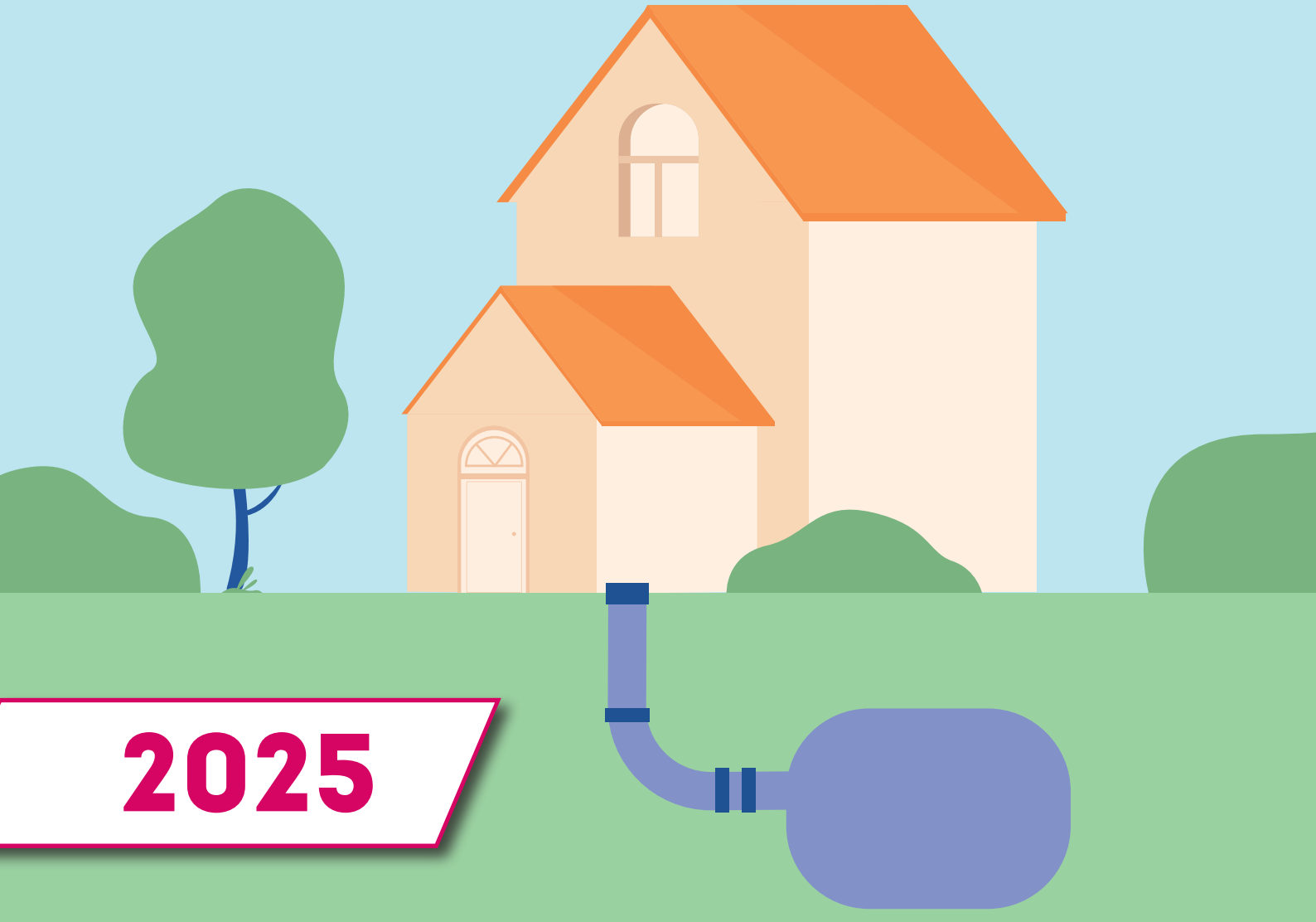
Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport annuel à l'attention des usagers



2025

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Ardenne Métropole - Communauté d'Agglomération
49 avenue Léon Bourgeois - 08000 Charleville-Mézières
03 24 57 83 00 www.ardenne-metropole.fr

ARDENNE METROPOLE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice
Présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

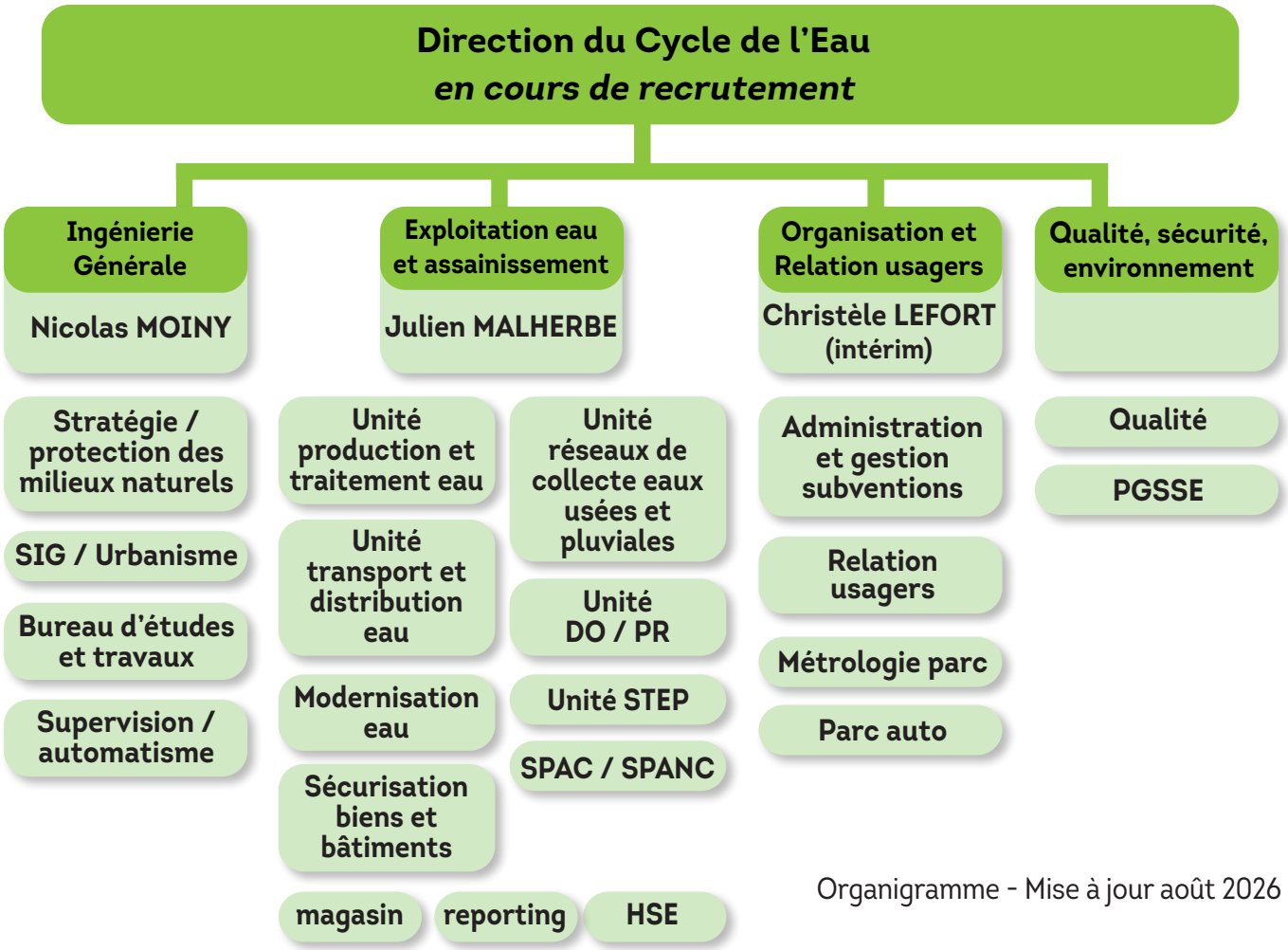
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Introduction

Créée le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole s'étend sur près de 570 km² et regroupe 57 communes, représentant 122 709 habitants. Charleville-Mézières, ville-centre et chef-lieu du département des Ardennes, compte à elle seule près de 46 500 habitants.

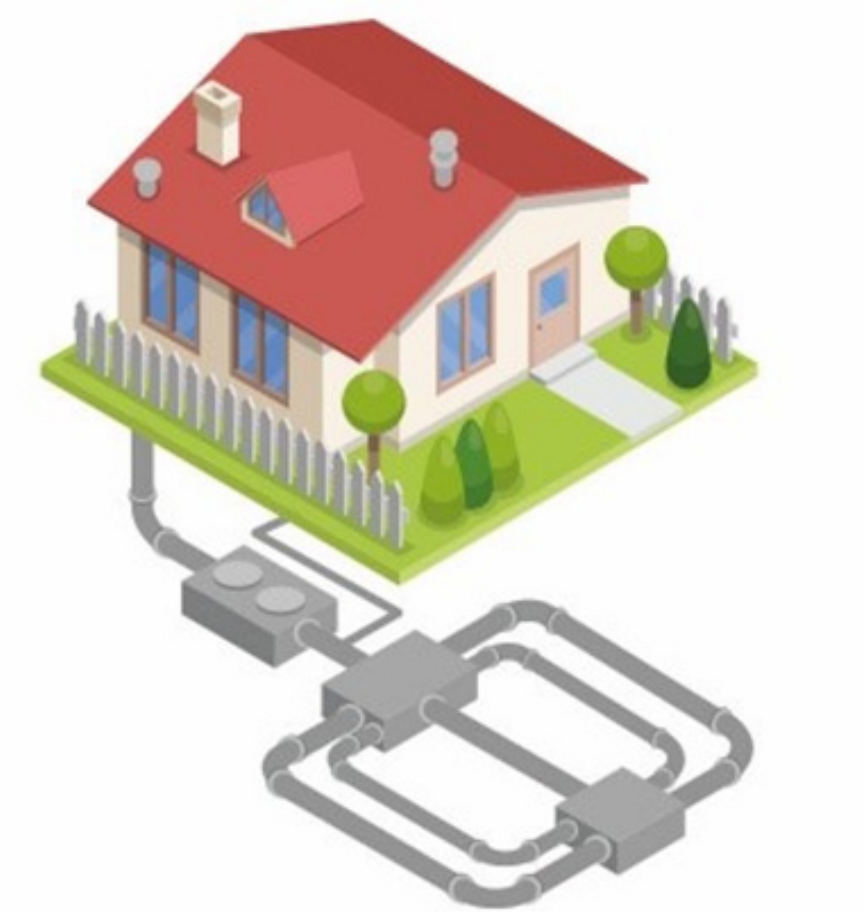
Ardenne Métropole exerce les compétences relatives aux services publics d'eau potable et d'assainissement, deux composantes essentielles du cycle de l'eau. Le service d'eau potable assure la mobilisation et le traitement de la ressource, le stockage, le transfert et la distribution de l'eau jusqu'aux usagers. Le service d'assainissement assure quant à lui la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, ainsi que l'exploitation des ouvrages nécessaires à leur bon fonctionnement.

La mise en œuvre de la politique communautaire de l'eau et l'assainissement est rattachée à la Direction du cycle de l'eau.



Organigramme - Mise à jour août 2026

Ce présent rapport a pour but de présenter à la collectivité et à ses usagers la qualité des services rendus et pour comprendre les prix appliqués de l'eau et de l'assainissement.



Sommaire

1 - Caractérisation technique du service public 5

1.1. Présentation du territoire desservi 5

1.2. Mode de gestion du service 6

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0) 6

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 6

2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service 7

2.1. Modalités de tarification 7

2.2. Recettes 7

3 - Indicateurs de performance 8

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (D301.3)

4 - Financement des investissements 10

4.1. Montants financiers des travaux réalisés 10

1 - Caractérisation technique du service public

1.1. Présentation du territoire desservi



Nom de la collectivité

Communauté d'agglomération Ardenne Métropole



Nom de l'entité de gestion

➡ Service Public d'Assainissement Non Collectif / SPANC

Communes du territoire en assainissement non collectif

Arreux, Belval, Cheveuges, Cliron, Etrepigny, Fleigneux, Hannogne-Saint-Martin, Haudrecy, Houldizy, Illy, La Chapelle, Pouru-Saint-Rémy, Saint-Aignan, Sapogne-et-Feuchères, Sécheval, Villers-Sur-Bar.

Les autres communes du territoire peuvent avoir des habitations qui relèvent du SPANC.

Compétences liées au service

- ✓ Contrôle des installations
- ✗ Traitement des matières de vidanges
- ✗ Entretien des installations
- ✗ Réhabilitation des installations
- ✗ Réalisation des installations

Le service est géré au niveau :

○ Communal ✓ Intercommunal

Existence d'une CCSPL

✓ Oui ○ Non



Existence d'un zonage

✓ Oui (partiellement) ○ Non

Existence d'un règlement de service

✓ Oui ○ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

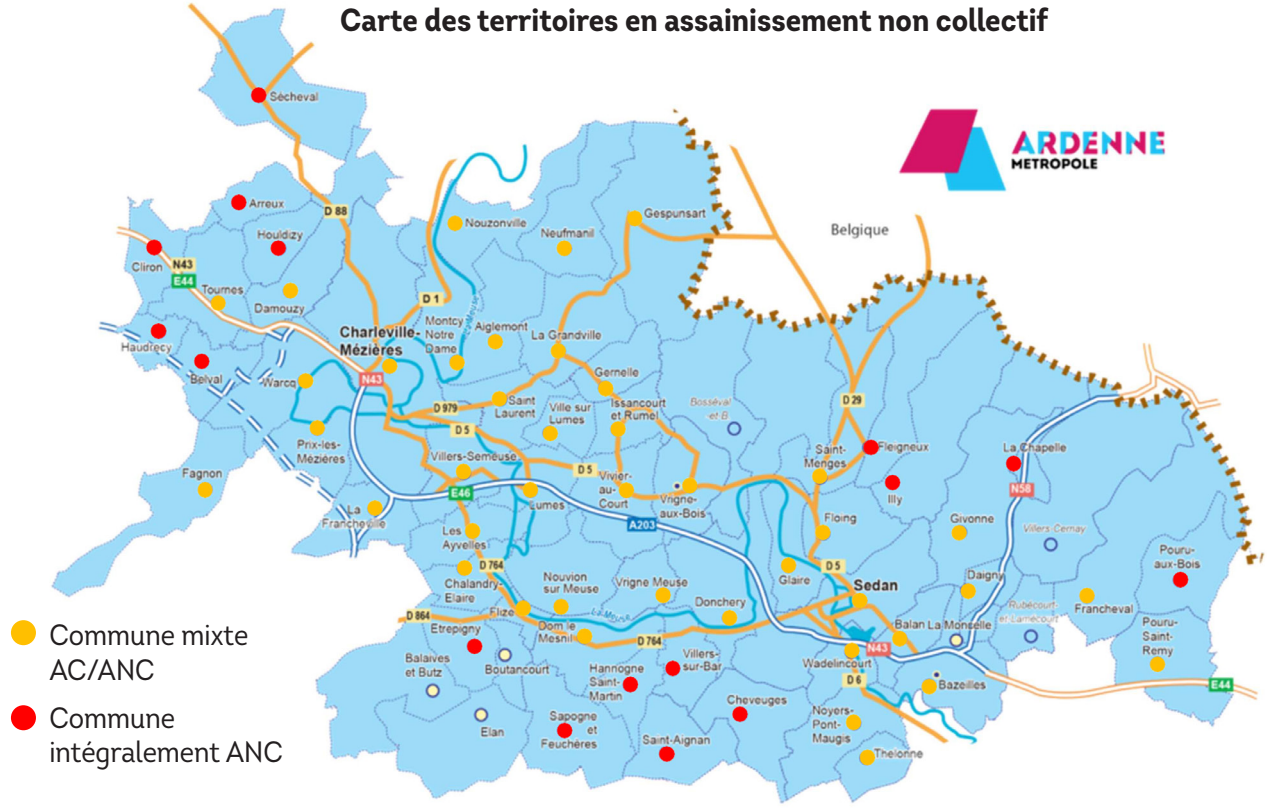
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Pour l'estimation de ce paramètre, ne sont considérées, que les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement collectif. La population en assainissement non collectif habitant sur une zone d'assainissement collectif n'est à ce jour pas comptabilisée.

Le SPANC s'applique sur une population de 4 079 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 122 709 (population INSEE en vigueur au 1er janvier 2025).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 3,3 % au 31/12/2025 (4,5 % au 31/12/2024).

Carte des territoires en assainissement non collectif



Communes nouvelles :
Flize : Flize/Boutancourt/Elan/Balaives-et-Butz
Bazeilles : Bazeilles/Rubécourt-et-Lamécourt/Villers-Cernay/La Moncelle
Vrigne-aux-Bois : Vrigne-aux-Bois / Bosseval-et-Briancourt

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-contre.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Nombre de points	Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui = 20 Non = 0	Non	Non
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui = 20 Non = 0	Oui	Oui
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui = 30 Non = 0	Oui	Oui
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui = 30 Non = 0	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui = 20 Non = 0	Non	Non
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui = 20 Non = 0	Non	Non
Le service assure le traitement des matières de vidange *Commentaire : L'usager fait appel à une entreprise agrée de son choix pour faire évacuer ses matières de vidange.*	Oui = 20 Non = 0	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de **80** (80 en 2024).

2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La collectivité a mis en place des forfaits de facturation :

- Forfait pour contrôle d'assainissement non collectif neuf
- Forfait pour contrôle d'assainissement non collectif existant
- Forfait pour contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une cession d'immeuble
- Forfait pour contre-visite, à la demande du propriétaire, d'une installation contrôlée non conforme assainissement non collectif.

Les tarifs applicables sont les suivants :

	2024	2025
Contrôle d'un assainissement non collectif neuf (conception + bonne exécution)	336 € HT	344 € HT
Contrôle d'un assainissement non collectif existant (contrôle périodique notamment)	141 € HT	144 € HT
Contrôle d'un assainissement non collectif dans le cadre d'une cession d'immeuble	181 € HT	185 € HT
Visite contradictoire, à la demande du propriétaire, d'une installation contrôlée non conforme ANC	102 € HT	104 € HT

2.2. Recettes

Montant des recettes provenant des contrôles **54 931 euros HT**
soit une couverture de 0,4 % des charges de fonctionnement du budget assainissement.

3 - Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur permet de mesurer la part des installations d'assainissement non collectif contrôlées qui sont conformes, ou qui ont été mises en conformité depuis leur contrôle.

Il est calculé en comparant :
› le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité ;
› au nombre total d'installations contrôlées par le SPANC depuis sa création.

Cet indicateur réglementaire ne peut être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Afin de suivre malgré tout l'avancement des missions du SPANC, Ardenne Métropole prend en compte les différents contrôles réalisés au cours de l'année.

En 2025, ils comprennent :
› les contrôles périodiques programmés sur les communes de Vivier-au-Court, Vrigne-aux-Bois, Bosseval-et-Briancourt, Donchery, Vrigne-Meuse, Sedan, Glaire, Saint-Menges, Floing, Balan, Wadelincourt, Fleigneux et La Chapelle, conformément à la délibération du 26 janvier 2023 ;
› les contrôles réalisés tout au long de l'année, notamment lors des ventes immobilières, pour les nouvelles installations et à la suite de travaux de mise en conformité réalisés par les propriétaires ;
› les contrôles réalisés à l'initiative d'Ardenne Métropole, qui ne sont pas facturés aux propriétaires.

	Exercice 2024	Exercice 2025	Commentaires et détails pour l'année 2025
Nombre total d'installations contrôlées	1 021	682	571 contrôles périodiques[1] + 110 contrôles annuels + 1 contrôle à l'initiative
Nombre total d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	344	421	38 contrôles périodiques + 39 contrôles annuels + 0 contrôle à l'initiative
Total des autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	854	1 300	400 contrôles périodiques + 46 contrôles annuels + 0 contrôle à l'initiative
Total des installations contrôlées présentant un risque pour la santé ou l'environnement	401	560	133 contrôles périodiques + 25 contrôles annuels + 1 contrôle à l'initiative
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 599	2 281	2 281 > nombre d'installations totales calculées sur les bases des années précédentes[2] + 571 contrôles périodiques + 110 contrôles annuels + 1 contrôle à l'initiative
Taux de conformité depuis la création du service [3]	75 %	75 %	
Taux d'installations dangereuses pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré pour l'environnement sur l'exercice 2025 [4]	24 %	23 %	

[1] Sont compris dans les contrôles périodiques :
- Tous les contrôles effectués
- Les visites n'aboutissant pas à un contrôle (personne absente lors du rendez-vous programmé)
- Les courriers envoyés sans réponse

[2] La donnée correspondant au total des installations contrôlées depuis la création du service n'est pas fiable. La traçabilité des contrôles effectués avant 2022 n'est pas assurée et cette donnée n'est qu'une estimation.

[3] Taux de conformité en % = (nombre d'installations conformes contrôlées + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement / nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service*) x 100
* L'analyse s'appuie sur les valeurs disponibles depuis 2023

[4] Taux d'installations dangereuses pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré pour l'environnement sur l'année 2025 en % = (Nombre d'installations dangereuses / Nombre d'installations contrôlées) x 100



Moyenne nationale au 1er janvier 2025
› 64,5 %

Taux de conformité en 2024 : 75 %

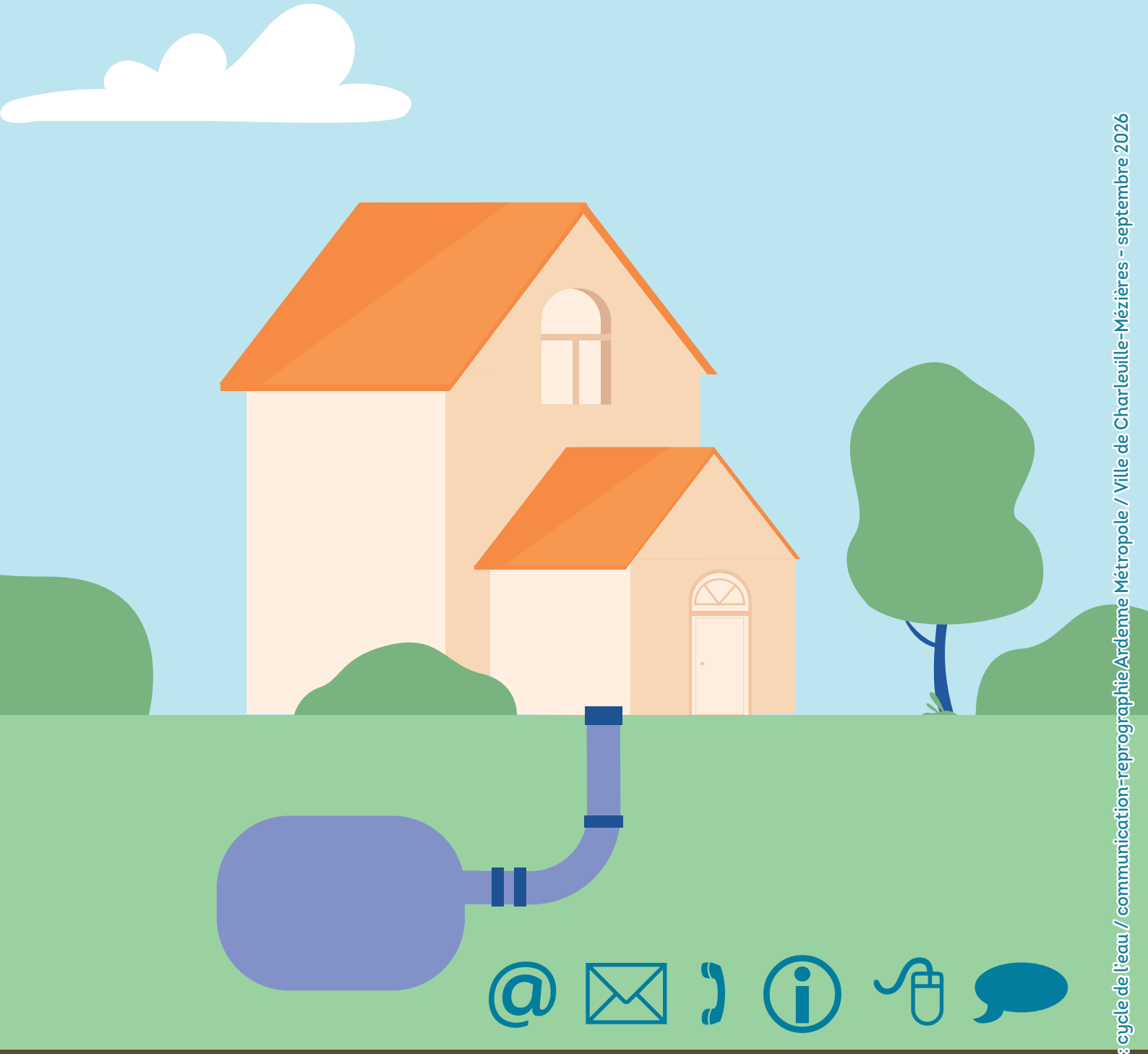
Pour l'année 2025, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés s'élève à 75 %, un résultat supérieur à la moyenne nationale.

4 - Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le SPANC est dépourvu d'infrastructure publique, il n'y a donc pas d'investissement.

ARDENNE METROPOLE



Communauté d'Agglomération
49 avenue Léon Bourgeois 08000 Charleville-Mézières
accueil@ardenne-metropole.fr - 03 24 57 83 00
www.ardenne-metropole.fr

Conception-impression : cycle de l'eau / communication-reprographie Ardenne Métropole / Ville de Charleville-Mézières - septembre 2026